



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE 4 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **4^e jour du mois de mars 2025** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker (absent)
Siège n°2	Gaëtan Lafrance (absent)	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire M. Serge Beaudoin.

Également présentes, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Mme Chantal Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire mardi le 4 mars 2025, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 4 mars 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 en modifiant la réso 2025-02-034
5. Dépôt de documents ou de correspondance;
Liste des contrats de 25 000 \$ (article 961.3 du CM)

ADMINISTRATION & GREFFE

6. a) Avis de motion du projet de règlement 2025-649-3 relatif rémunération élections et référendum
b) Adoption du projet de règlement 2025-649-3 relatif rémunération élections et référendum
7. CCLACC / 7 juin 2025 : Autorisation de parcours sur notre territoire
8. TECQ 2024-2028 : Projets
9. OBVBM : Entretien partenariat / nettoyage de rives
10. Bourse 2025/ École Massey Vanier
11. a) Avis de motion du projet de règlement 654-2 modifiant le R654-1 : Relatif à la gestion contractuelle – ajout article – autorisation DG création d'un comité de sélection
b) Adoption du projet de règlement 654-2 modifiant le R654-1 : Relatif à la gestion contractuelle – ajout article – autorisation DG création d'un comité de sélection
12. Engagement au PGA-Eau
13. PGA EAU / service d'aide avec la FQM
14. Modification entente MTMD

TRAVAUX PUBLICS

15. AO : Étude du sol : Travaux 1^{ère} Rue et McKimmie
16. Réception : prix abat poussière
17. Réception : prix lignage de rue / centrale et les 2 côtés

URBANISME

18. Demande d'autorisation à la CPTAQ-Lot 5 239 026

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

19. Formation RCR et 1^{er} soin – Citoyens
20. Autorisation d'achat (Module)
21. Autorisation d'achat (Réfrigérateur au CC)

SECURITÉ – INCENDIE

22. Rapport annuel activités An 7
23. Embauche pompier Elliot Thomson
24. Vêtement Pompier et premier répondant

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

25. Autorisation de paiement – Tetra tech facture 60904216
26. Autorisation de paiement – Poupart & Poupart
27. Autorisation de paiement – Agritex
28. Autorisation de paiement – Marcel Fafard
29. Autorisation de paiement – DWB Consultants
30. Autorisation de paiement – Laboratoire Englobe
31. Autorisation de paiement -BCGO
32. Autorisation de paiement – Priest Construction
33. Les comptes à payer au 1^{er} avril 2025

AUTRES POINTS

34. Rapport des conseillers
35. VARIA
36. Période de questions des citoyens au président du Conseil
37. Levée de la séance

POINT 3

2025-03-049 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que l'ordre du jour du 4 mars 2025 soit adopté et que le point Varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2025-03-050 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025 AVEC MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-02-034

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 soit adopté en modifiant le point 14 (Autorisation de paiement - REMBOURSEMENT TROP PAYÉ ASSURANCE SUNLIFE 2024) en remplaçant « le montant total de 2 210,49 \$ », par le « montant total de 1 858,91 \$ » et qu'il soit adopté et déposé avec cette modification.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

*Dépôt et lecture de documents ou de correspondance
Liste des contrats de plus de 25 000 \$*

ADMINISTRATION & GREFFE

POINT 6

2025-03-051 a) AVIS DE MOTION ET ADOPTION PROJET RÈGLEMENT NO. 2025-649-3 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION ÉLECTION ET RÉFÉRENDUM MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-649-2 *(indexation de la Gazette officielle du Québec 28 décembre 2024)*

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gérald Grenon** donne l'avis de motion du projet de Règlement 2025-649-3 modifiant le règlement 2024-649-2 portant sur la rémunération payable lors des élections.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet d'amendement du règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance

2025-03-052

b) **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-649-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-649-2 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION LORS DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

(indexation de la Gazette officielle du Québec 28 décembre 2024)

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de Règlement 2025-649-3 modifiant le règlement 2024-649-2 portant sur la rémunération payable lors des élections et référendums municipaux.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7

2025-03-053

CCLACC / 7 juin 2025 : AUTORISATION DE PARCOURS SUR NOTRE TERRITOIRE

ATTENDU que la journée cycliste du Lac Champlain aura lieu cette année le samedi 7 juin 2025 ;

ATTENDU une demande de la part de l'organisation du Circuit Cycliste du Lac Champlain de confirmer par résolution, notre autorisation pour permettre la tenue d'une partie de l'évènement sur notre territoire selon le tracé déposé afin que les instances supérieures (SQ et MTQ) puissent leur accorder les permis requis et la nomination d'une personne ressource afin de collaborer avec le responsable de la logistique du circuit ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la tenue de la Journée cycliste du Lac Champlain sur une partie du territoire municipal le 7 juin 2025 et que la personne ressource désignée soit M. Jean-François Gargano, directeur du Service technique, travaux publics et environnement et ou le directeur du service incendie M. Michael Johnston.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8

2025-03-054

TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu:

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l’unanimité

POINT 9

2025-03-055

OBVBM : PARTENARIAT, ENTRETIEN/ NETTOYAGE DE RIVES

CONSIDÉRANT que l’Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi offre une compensation financière de 2 500 \$ aux municipalités qui s’engagent à nettoyer les rives et les fossés de leur territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité s’engage à mettre en place une activité de nettoyage des rives et des fossés entre le 1^{er} avril et le 1^{er} août 2025 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Branch** ;

Il est résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville s’engage à réaliser une activité de nettoyage des déchets sur son territoire et à respecter les conditions prévues à l’entente de partenariat avec l’organisme de bassin versant de la baie Missisquoi.

Adoptée à l’unanimité

POINT 10

2025-03-056

BOURSE MASSEY VANIER

CONSIDÉRANT une demande de la part du Centre de service de la Polyvalente Massey Vanier pour une contribution financière aux finissants ;

CONSIDÉRANT un montant de 200 \$ sera remis au nom de la municipalité de Clarenceville pour une contribution financière lors de la remise des bourses à la condition que l’élève récipiendaire réside sur le territoire de la Municipalité ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville offre une bourse totalisant 200 \$ à répartir aux élèves récipiendaires résident et ou finissant dans un programme spécialisé sur le territoire de la municipalité.

Poste budgétaire : 02-110-00-996

Adoptée à l'unanimité

POINT 11

2025-03-057

- a) **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 654-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 654-1 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE- AJOUT ARTICLE NO 21.1 - AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gérald Grenon** donne l'avis de motion du projet de Règlement 654-2 modifiant le règlement 654-1 relatif à la gestion contractuelle.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet d'amendement du règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance

Adoptée à l'unanimité

2025-03-058

- b) **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 654-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 654-1 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE- AJOUT ARTICLE NO 21.1 - AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de règlement 654-2 modifiant le règlement 654-1 relatif à la gestion contractuelle en ajoutant l'article 21.1 portant sur le responsable de la création du comité de sélection.

Adoptée à l'unanimité

POINT 12

2025-03-059

CONFIRMATION D'ENGAGEMENT À L'ÉLABORATION DU PGA-EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Clarenceville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Clarenceville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Clarenceville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu’elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l’efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville s’engage ;

- à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d’optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- approuver le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à l’unanimité

POINT 13

PGA-EAU / ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

2025-03-060

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l’Ingénierie, des infrastructures et de l’adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité de Clarenceville désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d’ingénierie et d’expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU’il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l’ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise l’entente pour l’utilisation des services d’ingénierie et d’expertise technique de la FQM afin d’effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu’à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE Madame Sonia Côté, directrice générale, et Monsieur Serge Beaudoin, maire, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l’entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l’ensemble des municipalités;

QUE Madame Sonia Côté, directrice générale, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée à l’unanimité

POINT 14

2025-03-061

MODIFICATION ENTENTE MTMD 202672– AVENANT NO. 1

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration no. 202672 entre la Municipalité de Clarenceville et le ministère des Transports et de la Mobilité Durable présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le point a) de la clause 4.1.2 de l'entente doit être retiré et reformulé et changement au préambule comme suit ;

ATTENDU QUE l'entente originale no 202672 est intervenue le 27 janvier 2025 entre la Ministre et la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres pour la surveillance des travaux et de contrôle de la qualité des matériaux et n'a obtenu aucun soumissionnaire;

ATTENDU QUE les parties conviennent de retirer l'article 4.1.2 a);

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent des modifications suivantes à l'entente originale no 202672 signée le 27 janvier 2025 :

A) L'article 4.1.2 est modifié pour être reformulé comme suit :

4.1.2 procéder, le cas échéant, à la sélection des fournisseurs, des prestataires de services et des entrepreneurs requis pour la réalisation de ces Activités suivant les règles d'adjudication qui lui sont propres;

a) S'il s'agit d'un appel d'offres pour un contrat d'ingénierie des sols et matériaux, le Prestataire de services ou un de ses Affiliés ne doivent pas être l'adjudicataire du contrat de travaux de construction portant en tout ou en partie sur le projet visé. Dans la mesure où un projet global est divisé en différents secteurs, blocs, phases, segments, etc., chacun de ces secteurs est considéré comme un projet visé distinct.

b) Les autres articles ou paragraphes de l'entente originale demeurent inchangés.

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville accepte et adopte l'avenant 01 à l'entente de collaboration 202672 tel que formulé ci-haut et nomme le maire, monsieur Serge Beaudoin et madame Sonia Côté, directrice générale et greffière trésorière pour les signataires autorisés.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

POINT 15

2025-03-062

TRAVAUX 1ERE ET MCKIMMIE– RÉSULTATS DEMANDES DE PRIX ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la firme Tétratech QI a soumis une demande de prix à quatre laboratoires pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale dans le cadre du projet des travaux de la 1^{ère} rue et McKimmie ;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été obtenues dans les délais demandés ;

CONSIDÉRANT qu'après ouverture des soumissions en date du 31 janvier 2025, les résultats sont les suivants :

Laboratoire	Montant (excluant les taxes)
LCL Environnement Inc	17 415 \$
Laboratoires de la Montérégie	19 750 \$
Solmatech Inc	24 400 \$ (Non conforme)
Laboratoires GS Inc	Non déposé

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse des soumissions reçues, deux sur trois sont conformes puisque Solmatech ne respecte pas le nombre d'échantillons requis pour la caractérisation environnementale;

CONSIDÉRANT que la firme Tétratech QI nous recommande d'octroyer le contrat au plus pas soumissionnaire conforme, soit LCL Environnement inc.;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la firme Tétratech octroi le contrat à la firme LCL Environnement Inc.

Poste budgétaire : 23-040-01-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 16

2025-03-063

RÉCEPTION DE PRIX – ABAT POUSSIÈRE – AVEC DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

CONSIDÉRANT une demande auprès de 3 fournisseurs d'abat poussière pour connaître un prix au litre pour l'achat et l'épandage de produit ;

CONSIDÉRANT la réception des prix de :

- Entreprises J Provost Inc : 0.3900 \$/L + tx
- Les Entreprises Bourget Inc: 0.4377 \$/L + tx
- SOMAVRAC : 0.4710 \$/L + tx

CONSIDÉRANT l'analyse des documents exigés par le directeur technique et de leur conformité ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation du directeur technique recommande l'achat d'abat poussière au prix de 0.39 \$/L (+ taxes) du litre incluant achat et épandage pour une quantité de +/- 35 000L auprès : Les Entreprises J. Provost Inc.

Adoptée à l'unanimité

POINT 17

2025-03-064

RÉCEPTION DE PRIX – LIGNAGE DE RUE - AVEC DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour 36.9 km de lignes jaunes simple, de 73.8 km de lignes blanches, de 37 lignes d'arrêt et 2 traverses piétonnières ;

CONSIDÉRANT la réception du prix de :

- Marquage et Traçage du Québec Inc : 44 734,50 \$ (sans taxes)

- TRA inc : 49 044,00 \$ (sans taxes)
- Lignes Maska : 34 979,10 \$ (sans taxes)

CONSIDÉRANT l'analyse des documents exigés par le directeur technique et de leur conformité ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville octroie le mandat à Lignes Maska au montant de 34 978,10 \$ (plus les taxes applicables).

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

POINT 18

2025-03-065 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 239 026

CONSIDÉRANT que la propriétaire de l'immeuble situé sur la rue Front Sud soumet une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une superficie de 0.53868 hectare non cultivable, des 43.28 hectares cultivables du lot 5 239 026, en faveur du propriétaire du lot 5 239 042 qui occupe les lieux de façon continue depuis la vente originelle de cette partie de terrain en 1975 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT que l'usage agricole du reste du lot ne sera pas affecté ;

CONSIDÉRANT que la portion à aliéner est peu propice à l'agriculture par la nature du sol.

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre l'aliénation d'une partie du lot 5 239 026 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

POINT 19

2025-03-066 FORMATION RCR ET 1^{er} SOINS (CITOYENS)

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus de création de la nouvelle politique famille et aînés de la municipalité, des sujets comme le vieillissement de la population et les inquiétudes liées à l'éloignement des services;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mettre en place des mesures d'aide et de soutien à la population;

CONSIDÉRANT que deux formations RCR et premiers soins sont offertes aux familles ainsi que pour le grand public ;

CONSIDÉRANT que ces formations peuvent accueillir un maximum de 12 participants ;

CONSIDÉRANT que le tarif des inscriptions par personne s'élève à 50 \$ avant les taxes ;

CONSIDÉRANT que 24 personnes pourraient obtenir la formation en 2025 pour un coût total de 1 200 \$ avant taxes;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à payer 50% des frais d'inscription de chacun de maximum 24 résidents à la formation offerte par l'entreprise Formation RCR RF, pour un tarif maximal de 25 \$ sans taxe.

Adoptée à l'unanimité

POINT 20

AUTORISATION D'ACHAT-MODULE DE JEUX – PARC DES LOISIRS

2025-03-067

CONSIDÉRANT l'adoption, le 17 décembre 2024, du Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027, dans lequel l'achat d'un module de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans était prévu ;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au rehaussement des équipements du parc des Loisirs afin de répondre aux besoins des différentes tranches d'âge ;

CONSIDÉRANT la réception des prix de soumission reçue pour l'acquisition d'un module de jeux « Puzzle défi » (18 mois-5 ans);

- GoÉlan 18 177,26 \$ taxes et livraison incluses
- Jambette 26 398,15 \$ taxes et livraison incluses

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon**

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise l'achat d'un nouveau module de jeux destiné au parc des Loisirs, auprès de l'entreprise GoÉlan pour un montant de 18 177,26 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-701-50-300

Adoptée à l'unanimité

POINT 21 – À VÉRIFIER RETIRÉ

AUTORISATION D'ACHAT-NOUVEAU RÉFRIGÉRATEUR CENTRE COMMUNAUTAIRE

2025-03-

SÉCURITÉ INCENDIE

POINT 22

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS AN 7 DE LA MUNICIPALITÉ EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE TROISIÈME GÉNÉRATION DE LA MRC DU HAUT RICHELIEU

2025-03-068

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de troisième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 14 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 7, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de Clarenceville et Noyan ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Clarenceville ont pris connaissance dudit rapport ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville adopte le rapport annuel d'activités de l'An 7, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

POINT 23

EMBAUCHE POMPIER - ELLIOT THOMSON

2025-03-069

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie doit s'assurer d'avoir suffisamment d'effectifs pour répondre à toute intervention et prévoir la relève pour les années futures, il y a lieu de procéder à l'embauche d'une nouvelle recrue pompier à savoir M. Elliot Thomson ;

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie M. Mike Johnston recommande l'embauche de M. Elliot Thomson ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise l'embauche de M. Elliot Thomson en tant que nouveau pompier recruté avec obligation de suivre la formation en lien avec le poste dès qu'elle sera disponible dans la région.

Adoptée à l'unanimité

POINT 24

VÊTEMENTS / POMPIER ET PREMIERS RÉPONDANTS

2025-03-070

CONSIDÉRANT le besoin de clarifier les vêtements/uniformes qui doivent être fournis aux pompiers et premiers répondants du service incendie de Clarenceville/Noyan lors de l'embauche ;

CONSIDÉRANT les normes de santé et sécurité au travail exigeant des bottes de sécurité avec cap d'acier ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise les achats suivants

Pompier :

- 1 paire de pantalon
- 1 chemise manches longues
- 1 chemise manches courtes
- 1 chandail (t-shirt) et 1 chandail polo manches courtes
- 1 manteau style cargo ;
- 1 tuque, 1 casquette
- 1 paire de bottes de sécurité à cap d'acier (noir)
- 1 paire d'épaulettes/grade

Premier répondant :

- 1 paire de pantalon
- 1 chemise manches longues
- 1 chemise manches courtes
- 1 chandail (t-shirt) et 1 chandail polo manches courtes
- 1 manteau style cargo ;
- 1 tuque, 1 casquette
- 1 paire de bottes de sécurité à cap d'acier (noir)

QU'un montant maximum de 200.00\$ est remboursable aux 3 ans, sur présentation d'un reçu, pour l'achat d'une paire de bottes de sécurité avec cap d'acier.

QU'une personne qui est pompier et premier répondant, le remboursement s'appliquera uniquement pour une paire de bottes.

QUE cette dépense soit également approuvée par la municipalité de Noyan et elle sera répartie à 50% avec cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 25

AUTORISATION DE PAIEMENT – TETRATECH FACTURE 60904216

2025-03-071

CONSIDÉRANT la résolution (2024-06-133) d'un mandat accordé à Tétra Tech QI inc pour la réalisation des plans & devis dans le cadre des travaux de voirie des rues 1^{ère} Rue et McKimmie ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la firme Tétra Tech QI inc portant le no. 60904216 au montant de 5 748,75 \$ (incluant les taxes) pour les activités reliées à la préparation des plans et devis ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture no. 60904216 au montant de 5 748,75 \$ (incluant les taxes) pour les activités reliées à la préparation des plans devis.

Poste budgétaire : 23-040-01-002

Adoptée à l'unanimité

POINT 26

AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART

2025-03-072

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 9210 au montant de 394,82 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre du dossier 2337-4 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no 9210 au montant de 394,82 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre d'un mandat auprès de Poupart & Poupart Avocats inc.

Poste budgétaire : 23-050-00-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 27

AUTORISATION DE PAIEMENT- AGRITEX

2025-03-073

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 1463024 de la compagnie Agritex, relative aux travaux de remplacement de certaines pièces et à l'entretien du tracteur John Deere au montant de 12 089,19 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que le tracteur John Deere est essentiel pour les opérations des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués étaient nécessaires au bon fonctionnement de la machinerie ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture no. 1463024 au montant de 12 089,19 \$ (incluant les taxes) pour la réparation du tracteur John Deere.

Postes budgétaires : 02-320-00-525 et 02-330-00-525

Adoptée à l'unanimité

POINT 28

2025-03-074

AUTORISATION DE PAIEMENT- MARCEL FAFARD- FACTURE 900

CONSIDÉRANT un mandat accordé à M. Marcel Fafard (résol : 2023-12-275) pour une assistance technique dans le cadre du projet du village ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 900 au montant de 2 937,62 \$ (taxes incluses) pour des travaux du 15 octobre au 20 décembre 2024 pour des réunions avec le ministère et l'entreprise GBI ainsi que pour la révision des documents de l'appel d'offre du projet de l'eau au village ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 900 au montant de 2 937,62 \$ (taxes incluses) auprès de M. Marcel Fafard, ing. pour la période des travaux du 15 octobre au 20 décembre 2024.

Poste budgétaire : 22-414-10-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 29

2025-03-075

AUTORISATION DE PAIEMENT – DWB CONSULTANTS

CONSIDÉRANT un mandat accordé à DWB Consultants (résolution 2024-10-230) pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet *Agrandissement du garage municipal* ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. F-24270 au montant de 1 997,62 \$ taxes incluses ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture no. F-24270 pour un montant total de 1 997,62 \$ (taxes comprises) pour la surveillance de bureau et la visite de chantier dans le cadre du projet d'agrandissement du garage.

Poste budgétaire : 22-330-10-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 30

AUTORISATION DE PAIEMENT – ENGLOBE LABORATOIRE

2025-03-076

CONSIDÉRANT un mandat accordé à Englobe laboratoire (résolution 2024-08-185) pour les analyses des matériaux dans le cadre du projet *Agrandissement du garage municipal* ;

CONSIDÉRANT un mandat accordé à Englobe laboratoire (résolution 2024-08-185) pour les analyses des matériaux dans le cadre du projet *Aménagement au sous-sol* ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. F-213850 au montant de 1 179,33 \$ taxes incluses ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture no. F-213580 pour un montant total de 1 179,33 \$ (taxes comprises) pour les analyses du contrôle des matériaux granulaires dans le cadre du projet d'agrandissement du garage ainsi que l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville.

Postes budgétaires : 22-330-10-000 et 22-130-10-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 31

AUTORISATION DE PAIEMENT- HONORAIRES PROFESSIONNELLES BCGO – ANNÉE 2024

2025-03-077

CONSIDÉRANT la réception des factures nos. 224441 et 224442 de la firme comptable BCGO pour les honoraires professionnels (vérification et l'analyse du cycle comptable) de la Municipalité et la production du rapport financier 2024 et ses audits ;

- Facture 224441 : un montant de 3 000 \$ (avant taxes) pour le rapport intermédiaire-exercice financier 2024 ;
- Facture 224442 : un montant de 2 100 \$ (avant taxes) pour de l'aide au budget 2025 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le Conseil, sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement des factures nos. 224441 et 224442 de la firme comptable BCGO au montant totalisant 5 100 \$ (avant taxes) pour les honoraires professionnels de l'exercice financier 2024.

Poste budgétaire : 02-130-00-413

Adoptée à l'unanimité

POINT 32

AUTORISATION DE PAIEMENT – JL PRIEST / DÉCOMPTE NO 6

2025-03-078

CONSIDÉRANT la résolution (2024-08-183) d'un mandat accordé à JL Priest Construction dans le cadre de l'agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la réception de facture portant le no. 036938 au montant de 80 211,33 \$ (incluant les taxes) pour une facture progressive (6^e décompte) dans le cadre de l'avancement des travaux de l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la vérification du décompte no.6 par la firme GPH inc et de leur recommandation de paiement ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 036938 au montant total de 80 211,33 \$ (taxes incluses) auprès de JL Priest Construction dans le cadre du mandat pour l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville.

Poste budgétaire : 22-130-10-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 33

2025-03-079 COMPTES À PAYER AU 4 MARS 2025

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que les comptes à payer au 4 mars 2025 au montant de **294 027,57 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 34

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire, M. Serge Beaudoin présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs :

Serge Beaudoin:

Gaëtan Lafrance: (absent)

Gérald Grenon: remerciements employés, rencontre avec journaliste, assiste à la MRC et caucus.

Karyne Beaudin: remerciement aux employés, caucus

Chad Whittaker: (absent)

David Branch: caucus, activités plaisir d'hiver – belle organisation

David Adams: caucus, activités plaisir d'hiver – belle organisation

POINT 35

VARIA

POINT 36

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Des questions ont été adressées au conseil

POINT 37

2025-03-080 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon**;

Et résolu :

Que la séance ordinaire du 4 mars 2025 soit levée à 20h45.

Adoptée à l'unanimité

_____(SIGNÉ)_____
Serge Beaudoin, maire

_____(SIGNÉ)_____
Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

_____(SIGNÉ)_____
Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

_____(SIGNÉ)_____
Serge Beaudoin, maire

_____(SIGNÉ)_____
Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Le 4 mars 2025.